



Cercle d'Escrime de Lavour

Règlement intérieur

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter les statuts du club. L'adhésion du Cercle d'Escrime de Lavour (association loi 1901) implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement. Il peut être modifié par le conseil d'administration ou sur proposition de l'Assemblée Générale à la demande d'un quart des membres au moins.

Article 2 – Règlement

Le règlement s'impose à tous les membres adhérents de l'association, aux représentants légaux des adhérents mineurs et à tout autre membre qui souhaite accéder à la salle d'escrime. Il sera affiché obligatoirement dans la salle d'armes.

Article 3 – Période d'essai

La période d'essai a une durée de 2 séances, quelle que soit la date de l'essai, elle est gratuite.

Article 4 – Cotisation annuelle

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle qui doit être versée dès l'inscription. Y sont compris la cotisation au comité départemental et à la ligue régionale.

La cotisation est payable en une ou plusieurs échéances. Dans cette hypothèse, les chèques seront fournis lors de l'inscription. Le premier chèque devra couvrir le montant de la licence et les autres seront d'un montant égal. Les chèques seront encaissés à chaque début de mois.

En cas d'arrêt, le club se réserve le droit de rembourser ou pas l'adhérent de tout ou partie de la cotisation, hormis le montant de la licence qui est versée à la Fédération Française d'Escrime en début de saison sportive.

Article 5 – Licence et assurance

La licence FFE inclut une assurance de garanties minimales prévues par la législation. Il est possible de demander une extension de cette assurance lors de l'inscription.

Chaque année, chaque membre actif est tenu de fournir soit un certificat médical sur lequel la mention "apte à la pratique de l'escrime en compétition", soit une attestation de santé (attestation QS-SPORT). Le certificat médical est à fournir dans un délai d'un mois à partir de l'inscription. Au delà et ce jusqu'à obtention du certificat l'accès au cours sera refusé.

L'association et le Maître d'Armes ne sont pas responsables des vols dans les vestiaires, des détériorations de matériel personnel, des accidents survenant en dehors des heures de cours. En cas d'accident, le Maître d'armes à l'entière délégation des adhérents et des parents, pour les enfants mineurs, pour prendre les décisions qui lui paraissent les plus appropriées.

Article 6 – Location d'équipement

La pratique de l'escrime nécessite un matériel spécifique et obligatoire (pantalons, sous-cuirasse, veste, gant, masque, bustiers (femmes), fils de corps et arme) mais aussi le port de chaussettes longues et de baskets.

Le club dispose de matériel en location. Le montant de la location sera payé en même temps que la cotisation annuelle et aux mêmes conditions. Les tireurs rapporteront le matériel loué chez eux (sauf épée et fils de corps). Ils en sont responsables et doivent l'entretenir.

► Location de vêtements (veste, sous cuirasse, pantalon, bustier, masque) : Le club peut louer la tenue nécessaire à la pratique de l'escrime moyennant un chèque de caution remis dès l'inscription. Les vêtements seront rendus propres en fin d'année, dans le cas contraire, le club se réserve le droit de vous demander une participation financière d'un montant de 15€ pour le nettoyage de la tenue et/ou du masque.

La cotisation pour la première année inclut l'achat d'un gant qui sera remis au tireur durant le premier trimestre.

► Prêt de matériel pour les tireurs ne participant pas aux compétitions : Les épées et fils de corps seront loués par le club. Ils seront empruntés en début de cours et remis sur les râteliers en fin de cours.

► Prêt de matériel pour les tireurs compétiteurs : Les épées et fils de corps seront prêtés les deux premières années. Ensuite les compétiteurs devront s'équiper d'au moins une épée et deux fils de corps. Une épée et un fils de corps supplémentaires, obligatoires à un certain niveau de compétition, seront prêtés par le club.

Le club propose la vente de matériel à prix coutant, tout matériel commandé devra être réglé à réception du matériel.

Dans tous les cas, tout tireur qui casse, perd ou déchire le matériel loué devra le rembourser (ou rembourser sa réparation si celle-ci est possible). Toutefois, dans le cas des lames, la première lame cassée sera prise en charge par le club.

Article 7 – Cours

Afin d'assurer la qualité de l'enseignement prodigué, les cours débuteront aux horaires précis. Pour se faire, il est demandé aux tireurs d'arriver avant le début des cours afin de se mettre en tenue. Le Maître d'Armes se réserve le droit de refuser tout membre actif qui arriverait en retard ou perturberait le cours.

L'accès aux pistes est réservé aux tireurs en tenue adéquate.

Tout tireur non licencié du Cercle d'Escrime de Lavour, pour des raisons de responsabilité civile, est autorisé à tirer à la salle à la seule condition d'y être invités.

Un enfant ne peut être laissé seul sans que l'adulte qui l'accompagne se soit, auparavant, assuré de la présence effective sur place d'un responsable de l'enseignement ou de l'association.

Article 8 – Comportement

Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers ses Maîtres, encadrants ainsi que tous les membres de la salle d'armes.

Il doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger sa sécurité et celle d'autrui.

Tout manquement à ces règles élémentaires de bienséance pourra être une cause d'exclusion dudit membre.

Nous tenons à signaler aussi que tout comportement incorrect des tireurs ou de leurs parents vis-à-vis des arbitres ou autres tireurs lors des compétitions sera vivement sanctionné et passible d'exclusion.

Article 9 – Informatique et liberté

Pour une meilleure gestion des licenciés, chaque adhérent sera intégré dans les bases de données de la Fédération Française d'Escrime et du club ainsi que dans le/les groupe(s) WhatsApp et Facebook du club. Si le licencié ne souhaite pas y figurer (WhatsApp et Facebook) il doit le mentionner lors de son inscription.

Pour tout adulte qui serait amené à prendre en charge un groupe de licenciés mineurs du club (encadrement, accompagnement en sortie,...), le Cercle d'Escrime de Lavour se réserve le droit de lui demander le volet B de son casier judiciaire.

Article 10 – Exclusion

Tout membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- ▶ Matériel détérioré volontairement.
- ▶ Comportement dangereux.
- ▶ Propos désobligeants envers les autres membres.
- ▶ Non respect des statuts et du présent règlement intérieur.
- ▶ Non paiement de la cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'inscription.

Celle-ci doit être prononcée par le Comité Directeur après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR dans un délai de 15 jours avant cette réunion. Cette lettre comportera le ou les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister de la personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 11 – Adoption

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 Juin 2024..